

MAIRIE EN BREF



UN NOUVEAU VISAGE AU SEIN DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE : Rémi Clément a rejoint Roger et Franck dans le cadre d'un « contrat d'avenir » signé par la Commune avec l'Etat. Au titre de cet accord, l'Etat finance à 75% le coût du poste, en contre-partie la Commune s'engage à faire bénéficier le titulaire de formations diplômantes durant les trois ans du contrat.

Bienvenue à Rémi, dont chacun a déjà pu apprécier la disponibilité et la bonne humeur.

COUPE AFFOUAGÈRE : après distribution de la coupe affouagère 2015 exploitée en régie, il reste un reliquat de l'ordre de 250 m³. Il est proposé de distribuer ce volume de bois de chauffe au prix de 29 € le stère afin de satisfaire les besoins domestiques des habitants. Inscriptions en mairie, à partir du 1^{er} mai dans un premier temps pour les personnes pouvant bénéficier de la coupe affouagère en 2016, et à compter du 1^{er} juin pour toutes les personnes s'acquittant d'une taxe d'habitation sur la commune.

La prolifération du chat



CHATS « ERRANTS » : Depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que dans la mesure où le programme de stérilisation et d'identification ne peut être mis en œuvre. Le maire doit alors justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre le programme.

Dossier lourd et onéreux pour la commune, car il faut compter environ 100 € par animal. Sachant que leur nombre est estimé à une bonne cinquantaine, c'est un investissement important en perspective.

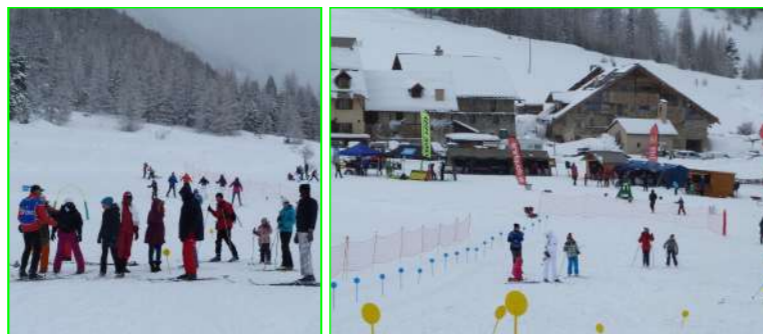
Aux amis des chats « errants », à ceux qui les nourrissent, merci de prendre conscience de la charge que cela représente, et d'adhérer à une association ou constituer un collectif qui aide la collectivité à supporter cette charge.

LE POINT HIVER



Comme évoqué dans le bulletin n°18 de décembre 2015, le début de saison fut difficile, avec un manque total de neige pour les vacances de Noël. Nous avons pu ouvrir le site nordique seulement à partir du 9 janvier! Puis nous avons eu un enneigement régulier et de chutes conséquentes, qui nous ont permis d'offrir de belles pistes de ski de fond tout au long de la saison. Tout le domaine nordique est resté ouvert jusqu'au dimanche 3 avril (rare pour le secteur du Laus/Izoard!), mais fin de saison contrainte par la panne de la dameuse. Nous sommes tout de même heureux d'être arrivés jusqu'à cette date. Nous espérons avoir offert une belle saison aux skieurs, notamment à tous ceux qui nous ont fait confiance en septembre en achetant leur forfait super primeur puis primeur. RDV la saison prochaine!

Le 14 février a eu lieu **FESTI'NORDIC** en partenariat avec Nordic Alpes du Sud. Malgré un temps neigeux, beaucoup de personnes sont venues profiter de cette journée, avec plus d'une centaine de personnes inscrites! Les stands locaux étaient au rendez-vous, ainsi que la buvette, et le prêt de matériel de ski de fond. La marque One Way était présente pour faire tester du matériel, nous pouvions également profiter du Biathlon Tour (payant). Merci aux nombreux bénévoles qui étaient présents ce jour là et aussi pour la préparation en amont!



Prochain RDV de l'Association Cervières Sports et Fêtes:
Fête des voisins + ouverture du four communal : 18 juin

MAIRIE PRATIQUE

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :
LUNDI ET MERCREDI : 9H - 12H 14H - 16H30
VENDREDI : 8H30 - 11H30
Le Maire reçoit sur Rendez-vous

MAIRIE DE CERVIERES
LE CHEF LIEU
05100 CERVIERES

☎ 04.92.20.42.42
☎ 04.92.21.17.74

cervieres@ccbrianconnais.fr



Dépôt Légal en Sous-préfecture n° 2009-01-2
Directeur de publication: Jean-Franck VIOUJAS
Réalisation : L. GUILLAUD / C. LIONNET
D.BAS / J-F VIOUJAS



Pour faire parti de la liste de diffusion de la Mairie, envoyez vos coordonnées par email :
cervieres@ccbrianconnais.fr



ETAT CIVIL

BIENVENUE À

Luce FAURE-BRAC
née le 3 février

IL NOUS A QUITTÉ

Alphonse Faure-Gignoux
Le 26 mars



CERVIERES

LE BULLETIN

TRIMESTRIEL - NUMERO 19 - MARS 2016

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
MAIRIE DE CERVIERES
LE CHEF LIEU
05100 CERVIERES

DOSSIER SPÉCIAL : Energie Développement Cervières

Par arrêté préfectoral du 13 janvier 2015, la commune de Cervières et EDSB sont autorisées à construire puis exploiter une centrale de production hydroélectrique sur le torrent de la Cerveyrette pour une durée de 40 ans. Ainsi, il a été décidé de créer une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale dont la Commune de Cervières détient 50.1 % du capital, et

EDSB 49.9%.

Les statuts de la **SAEML Énergie Développement Cervières** ont été signés respectivement par la Commune de Cervières, représentée par son Maire, M. Jean-Franck VIOUJAS, et par EDSB représentée par son Directeur M. Marc PLATON le lundi 9 mars 2015.

Le Bureau est constitué de cinq adminis-

trateurs, MM. VIOUJAS, DUCURTIL et REY, représentant la commune de Cervières, et Mme GALLICE et M. DUMAY qui représentent EDSB.

Le Président du conseil d'administration est M. Thierry DUCURTIL, tandis que le Directeur Général est M. David BAS (personnel EDSB).

LE PROJET EN QUELQUES DATES :

- 2010, lancement d'une étude de faisabilité sur le torrent de la Cerveyrette par EDSB.
- Mars 2011, convention de partenariat Commune de Cervières - EDSB pour la réalisation d'un dossier « Loi sur l'eau ».
- Mai 2013, dépôt du dossier « loi sur l'eau » complet auprès du service instruc-

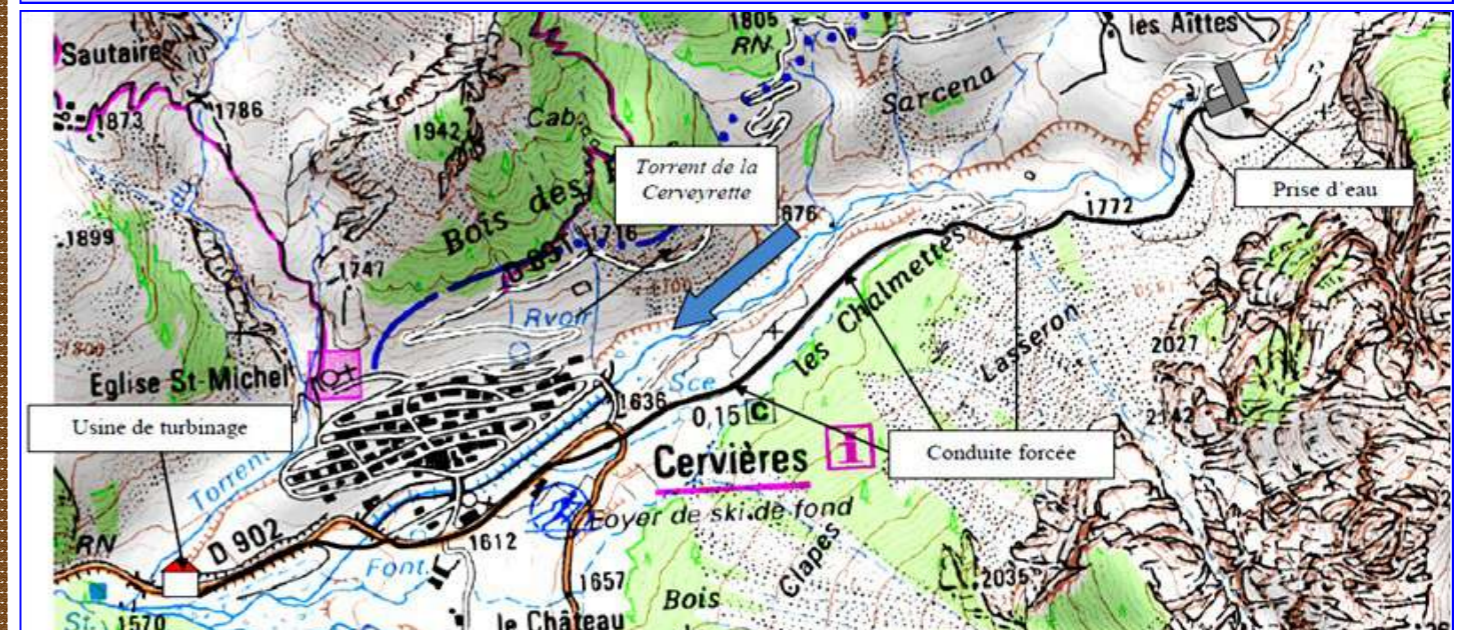
teur (DDT).

- Avril 2014, avis favorable de l'Autorité Environnementale (DREAL).
- Mai 2014, Arrêté Préfectoral de prescription d'Enquête Publique.
- Juin à Juillet 2014, réalisation de l'Enquête Publique.
- Aout 2014, avis favorable du commissaire enquêteur.
- Novembre 2014, avis favorable en

CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

- Le 13 janvier 2015, la société EDSB et la commune de Cervières sont autorisées par Arrêté Préfectoral N°2015013-0006 à exploiter le torrent de la Cerveyrette, pour une durée de 40 ans.
- Le 9 décembre 2015, obtention du permis de construire pour le bâtiment usine.

DONNÉES TECHNIQUES



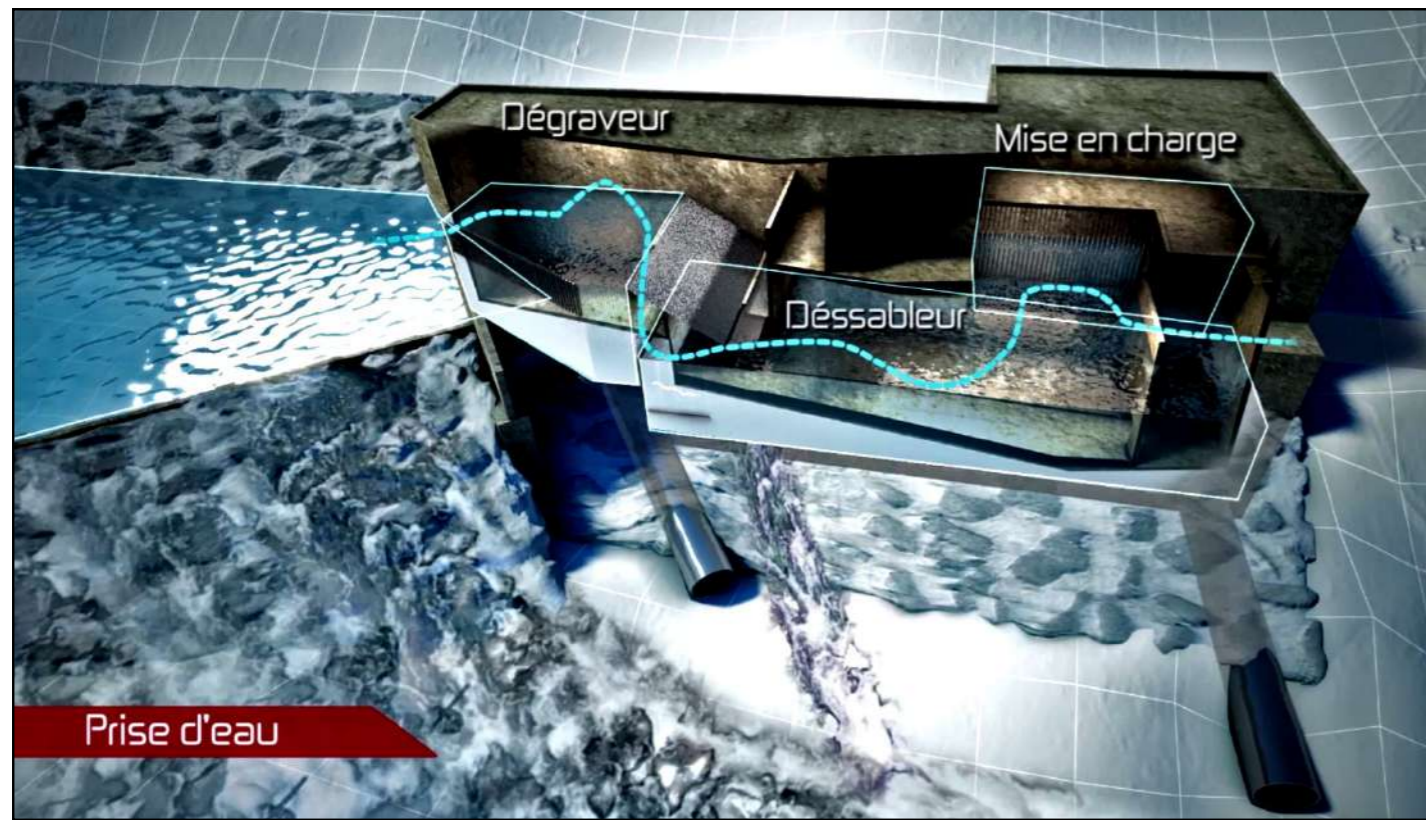
La prise d'eau de l'aménagement sera située sur la Cerveyrette à la cote 1814 m NGF, à l'aval du mur des Aïttes sur la commune de Cervières.

Le barrage de type poids, d'une hauteur maximale de 1.95m, d'environ 22.5 m de longueur, pour une épaisseur en crête de

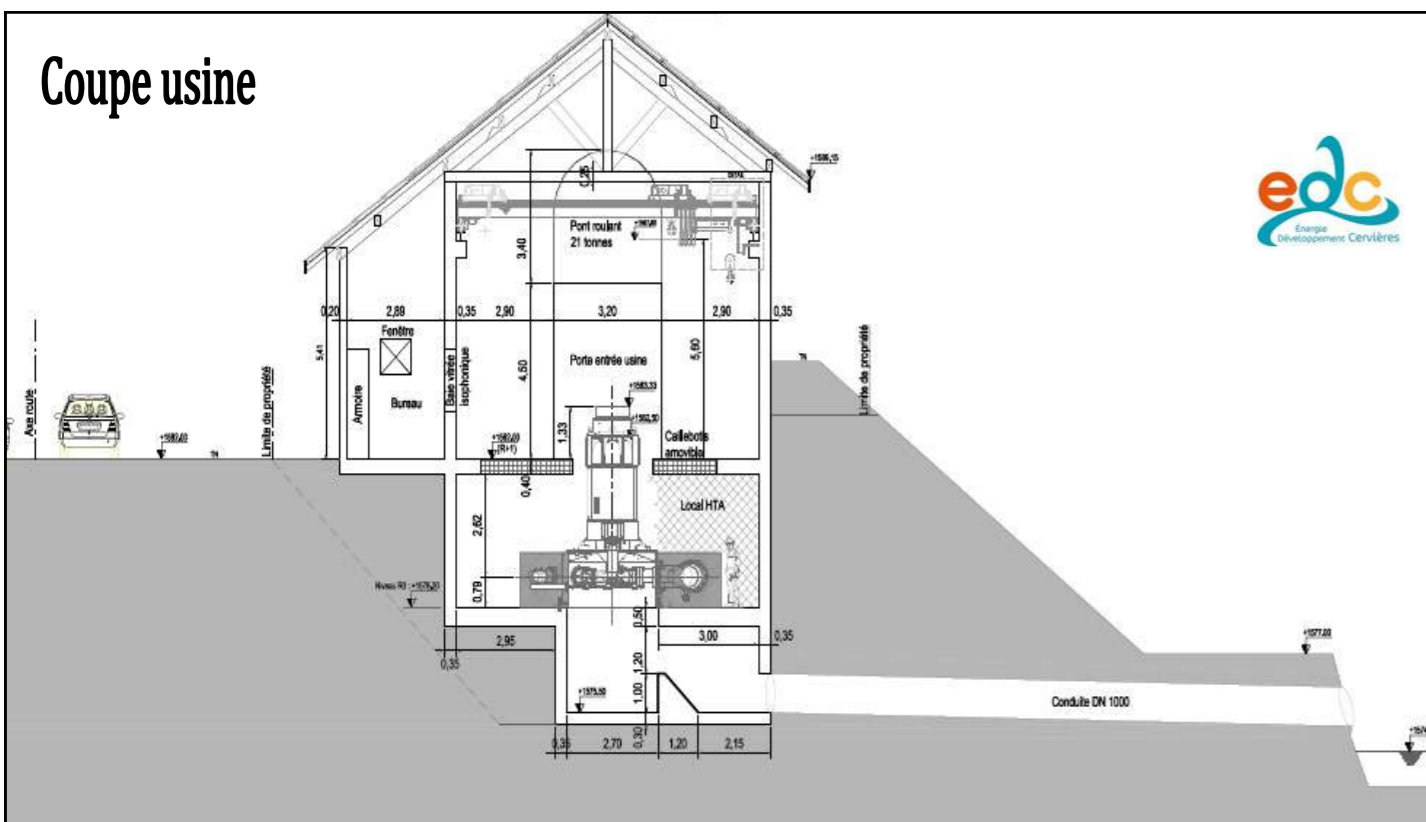
0.30m, sera équipé d'une vanne de dégrèvement hydraulique de 2m x 2m, munie d'un orifice calibré permettant la restitution permanente d'un débit de 150 l/s.

Le volume ainsi stocké sera d'environ 400 m³, pour une surface de retenue de 400m².

Un dessableur équipé d'une goulotte de dévalaison pour les poissons alimentée en permanence par un débit de 100 l/s sera intégré à la prise d'eau. Il disposera d'un bassin de mise en charge et aura une longueur totale de 33m pour 4 m de large.



La conduite forcée de 0.90m de diamètre sera enterrée sur l'ensemble de son linéaire, soit 2500m. Elle partira directement depuis le mur aval du bassin, pour permettre le transit de l'eau depuis la prise d'eau jusqu'à l'usine. Elle sera accompagnée d'un câble électrique basse tension pour l'alimentation des équipements de la prise d'eau depuis le bâtiment usine, et d'une fibre optique pour la transmission des informations. Elle disposera également en amont des jardins de Cervières, d'un piquage d'alimentation en eau d'arrosage. Le bâtiment usine sera partiellement enterré, la dalle de la turbine sera calée à la cote 1 576 NGF. Son intégration dans le paysage a été validée par la commission de sites. Il abritera une turbine de type Pelton, une génératrice, les armoires électriques associées, les pupitres de contrôle et de protection, le transformateur de puissance. Un débit maxi de 1860 l/s sera turbiné par le groupe de production, pour être restitué à l'amont immédiat de la prise d'eau de la centrale existante du Randon, propriété du SIVU du Randon et déjà exploitée par EDSB. L'énergie produite sera vendue sur le réseau public existant.



PROJECTION DU BATIMENT USINE



LES ACTEURS :
 Le 2 septembre 2015, après présentation en conseil d'administration de EDC des réponses à l'appel d'offre pour la conception/réalisation de l'aménagement, les membres du CA ont décidé d'attribuer le marché au groupement OLIVE TRAVAUX / TRUCHET. L'entreprise haut-alpine OLIVE TRAVAUX effectuera la majeure partie des installations. Les membres du conseil d'administration ont souligné la qualité des offres et de l'analyse qui leur a permis de prendre une position unanime. La turbine de production sera fabriquée par l'entreprise AN-DRITZ, tandis que la partie électrique sera assemblée et installée par l'entreprise DYNELEC, toutes deux basées à Grenoble. Les tronçons de conduite forcée proviendront de la société CAPELLO TUBI basée dans le comté de Turin (fabricant de tuyau de ce diamètre le plus proche de Cervières).

LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION :
 Les travaux devraient débuter au printemps 2016, pour une mise en service au printemps 2017. Conformément à la demande de la préfecture, la société AGRESTIS/TEREO est missionnée pour suivre la bonne réalisation du chantier dans le respect des contraintes environnementales. La production annuelle calculée sur des prévisions statistiques des débits moyens turbinables est estimée à environ 13 millions de kilowattheures. Ce qui représentent une recette brute moyenne estimée à environ 900 000 € HT / an, pour un investissement de 5 millions d'euros HT. De par sa situation, sa capacité de production et sa gestion, la microcentrale fonctionnera sans créer d'impact sur l'environnement, et permettra de produire une énergie propre et renouvelable qui contribuera à dynamiser l'activité économique de la commune de Cervières et d'augmenter un peu plus le potentiel d'énergie renouvelable du département.

JARDINS MUNICIPAUX

La Commission Municipale Affaires Sociales Culture Tourisme* (ASCT) s'est réunie le 15 février 2016. Entre autres sujets abordés, nous avons fait le constat que les projets de jardins familiaux et/ou partagés ou collectifs répondent à de nombreux enjeux de société et sont plébiscités par les citoyens. Mais la réussite de ces projets tient essentiellement dans la co-construction avec les futurs usagers, avec les riverains et son ancrage au sein d'un territoire. Nous réalisons donc un sondage pour savoir combien d'entre nous seraient intéressés par un projet de jardins municipaux. Merci de retourner ce coupon ci-contre à la mairie avec vos noms et coordonnées, en indiquant le ou les motifs de votre intérêt. A bientôt, la commission ASCT.
 *Dossier suivi par Catherine Lionnet, Myrtille Brunet, Arnaud RICHARD, Raymond COLOMB (absent)

Je soussigné(e) :
Nom Prénom : _____ **Tél :** _____
Adresse : _____
Mail : _____
Déclare ne pas avoir de terrain cultivable à titre propre et être intéressé(e) par une parcelle municipale pour la production de fruits et légumes de consommation familiale.
Votre intérêt peut-être à un ou plusieurs titres :
 disposer d'une parcelle cultivable, surface envisagée :
 participer à un potager partagé (mise en commun des savoirs faire et de la main d'œuvre)
 participer à un potager pédagogique pour les enfants,
 autre : _____
Je souhaite être tenu(e) au courant de l'évolution du projet :
 Oui Non
Je souhaite participer au projet pour :

AVAP

La commune de Cervières s'est lancée depuis 2 ans dans l'élaboration conjointe d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de répondre aux exigences réglementaires qui lui sont imposées par la loi ALUR et pour assurer la cohérence des documents entre eux.

Une AVAP a pour objet la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires. Elle intègre approche architecturale, urbaine et paysagère et enjeux environnementaux en prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'Urbanisme (PLU).

Le dossier d'AVAP est un document élaboré par la Ville, les services de l'Etat et les acteurs du territoire concerné.

L'AVAP se traduit par un document contractuel de référence et d'aide à la décision comprenant :

- Un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, qui expose les particularités architecturales, urbaines et paysagères du territoire.
- Un règlement avec des prescriptions à prendre en compte pour l'établissement des projets afin d'assurer une gestion optimale et une mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés.

Un document graphique reprenant les périmètres retenus correspondant à la délimitation graphique des secteurs protégés incluant les éléments de patrimoines identifiés.

Elle dispose d'un organe délibérant dédié : la commission locale, créée par délibération du conseil municipal du 05 novembre 2015. Elle est composée d'élus et de personnes qualifiées (représentant de l'Etat, personnes qualifiées au niveau local)

Elle a deux rôles principaux :

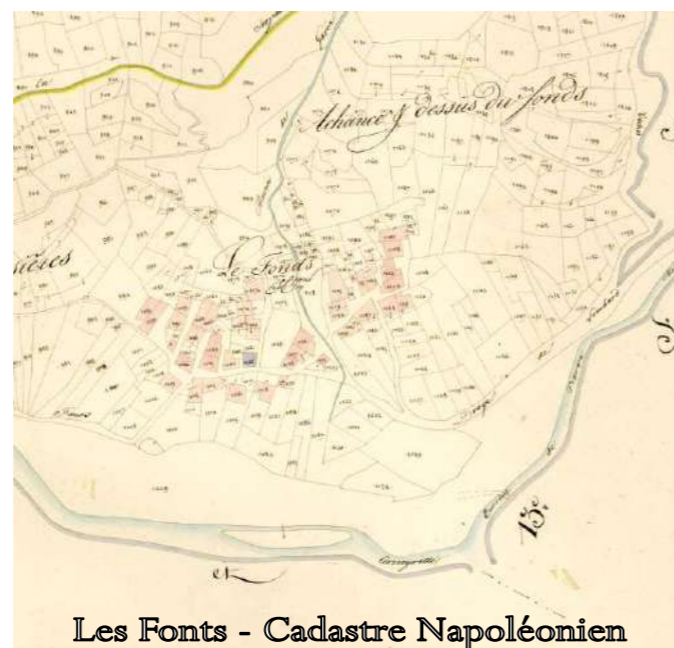
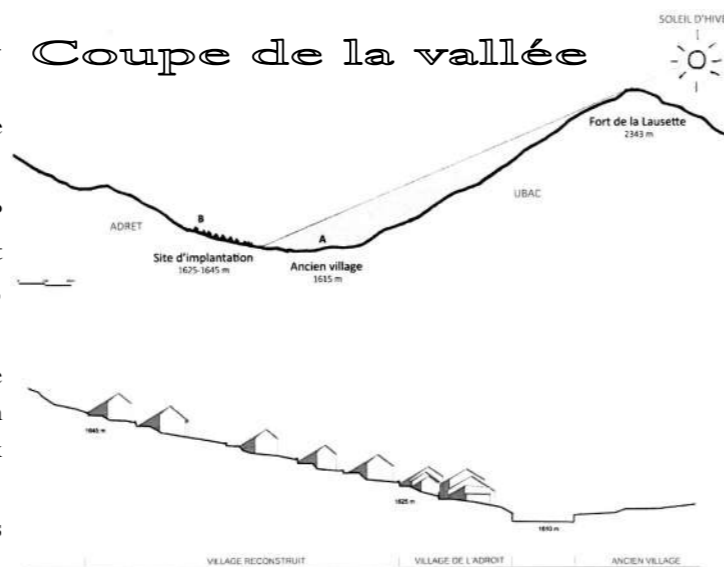
- Suivre l'élaboration de l'AVAP, en se prononçant avant que le projet soit arrêté par le conseil municipal.
- Assurer ensuite la gestion de l'AVAP au vu des objectifs initialement posés et au regard de la mise en oeuvre des règles applicables.

Lors de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée :

- Par la collectivité locale dans le cadre d'un projet particulier;
- Par le préfet de région dans le cadre d'un recours contre l'avis de l'ABF.



Coupe de la vallée



Les Fonts - Cadastre Napoléonien

Cadran solaire



L'étude d'AVAP de CERVIERES est aujourd'hui en cours, la richesse patrimoniale de la commune est un atout qu'il convient de mettre en valeur dans le cadre d'un outil de gestion adapté, cohérent et partagé.

La ville compte déjà plusieurs monuments historiques inscrits ou classés :

Église Saint-Michel XVème siècle : inscription par arrêté du 29 mai 1926

Cadran solaire peint sur enduit de chaux avec des pigments naturels, attribué à Zarbula, 1839, situé sur la façade (parcelle AB 203 - photo ci-contre) : inscription par arrêté du 27 juin 1996

Maison-ferme dite maison Faure-Vincent, maison en totalité (parcelle AB 187), ainsi que le coffre-armoire à grain situé dans la cave : inscription par arrêté du 11 mai 2011 .

Elle dispose également du label Patrimoine XXème (photo ci-dessus) sur plusieurs éléments patrimoniaux remarquables comme le Téléphérique militaire de Terre Rouge ou des Gondrans et l'ensemble urbain formé par les fermes de la reconstruction.

Elle ne dispose pas en revanche de dispositif de protection de type ZPPAUP (Zone de protection patrimoine architectural et paysager).

Le diagnostic, en cours d'élaboration, doit pouvoir mettre en avant l'ensemble des particularités architecturales, urbaines et paysagères de la commune. Il s'articule autour d'une thématique « Habiter la montagne ».

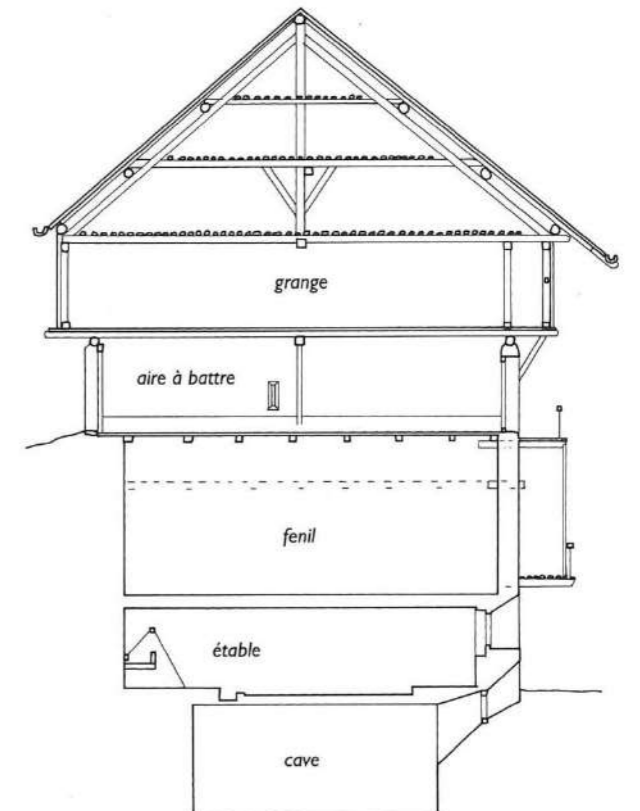
La spécificité de ce territoire de montagne implique une analyse particulière du patrimoine. En effet l'ensemble des thématiques sont liées entre elles et l'inventaire du patrimoine s'apprécie au regard notamment du rapport entretenu avec le milieu naturel et l'histoire des lieux.

Ce territoire est différent d'un territoire que l'on pourrait qualifier d'urbain, les éléments de patrimoine sont inscrits dans un ensemble homogène qui recèle de nombreuses spécificités et qui prennent du sens au regard de leurs rapports à la montagne. Cette dernière, omniprésente, jalonne le diagnostic et permet de comprendre les réponses trouvées par les habitants pour habiter cette vallée.

L'objectif est de mieux comprendre les habitants, leur organisation, leur cadre de vie.

En matière de typologie, le village ancien, les fermes de la reconstruction, les hameaux mais aussi les alpages sont étudiés afin de disposer d'un document de référence qui synthétise la connaissance et l'étude de l'ensemble de ces entités patrimoniales.

Paysage



Plan en coupe de la maison-ferme

